

## COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE  
-----

N° 2024/072

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie présentée par M. Benoit DUQUESNE, Trésorier des Dogues Audomarois de Watten

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

**ARRÊTE**

**Art. 1** : M. Benoit DUQUESNE est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 10h00 à 21h00 à l'occasion d'un loto à la salle St-Gilles

**Art. 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

**Art. 3** : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 22 avril 2024  
Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.